Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_04-DE

COMMUNE DE LOTHEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 octobre 2026

Date de convocation : 01 octobre 2026 Date d'affichage : 09 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures trente le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LOTHEY, sous la présidence de Madame Aurélie MACACLIN, Maire.

Étaient présents : M. Jacques LE JOLLEC Mme Aurélie MACACLIN, M. Gauthier VELLY, Mme Patricia HUSSON, M. MACACLIN Laurent, Mme Valérie DESMET, M. COGANT Jean-Claude, Mme Françoise LE BERRE, M. Loïc RANNOU, Mme LE GUYADER Laurie.

A été désignée secrétaire de séance : Valérie DESMET

Nombre de conseillers municipaux :	10
- en exercice :	10
- présents ou représentés :	10
- votants :	10

2026-10-08-04 : Autorisation de signature de la convention portant transfert provisoire à la CCPCP de la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales du bourg

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, notamment au titre de ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Vu le projet de convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 8 septembre 2026 ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (CCPCP) exerce les compétences relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;
- Que la commune de Lothey demeure compétente en matière de gestion des eaux pluviales ;
- Que la CCPCP envisage la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dans plusieurs voies du bourg de Lothey, à savoir la route de Châteaulin, la rue de l'École, la route du Vieux Bourg, la place de l'École et la place An Traon ;
- Que la commune de Lothey souhaite également procéder à des travaux de renouvellement de son réseau d'eaux pluviales sur ces mêmes emprises ;
- Que la réalisation simultanée de ces différentes interventions présente un intérêt technique, économique et environnemental, notamment en permettant une meilleure coordination des travaux, une limitation des interventions successives sur la voirie et une optimisation des moyens mobilisés ;

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay prévoit d'engager une opération de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif dans le bourg de Lothey.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_04-DE

Parallèlement, la commune souhaite profiter de cette opération pour procéder au renouvellement de son réseau d'eaux pluviales sur les secteurs concernés.

Afin d'assurer une coordination optimale des interventions et de faciliter la gestion de ces travaux, il apparaît opportun de regrouper ces opérations sous une maîtrise d'ouvrage unique.

À cet effet, il est proposé de confier provisoirement à la CCPCP la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence de la commune de Lothey, dans le cadre d'une convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage.

Cette convention permettra à la CCPCP d'assurer la conduite de l'ensemble de l'opération jusqu'à son achèvement, conformément aux dispositions prévues dans le document annexé.

Madame le Maire précise que ce transfert concerne uniquement la maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation des travaux et ne constitue pas un transfert définitif de compétence.

La commune de Lothey conservera ainsi sa compétence en matière d'eaux pluviales et restera financièrement responsable des travaux réalisés pour son compte.

À ce titre, elle s'engage à rembourser à la CCPCP l'intégralité des dépenses engagées pour les travaux relevant de sa compétence, selon les modalités financières et administratives définies dans la convention.

Madame le Maire souligne que cette organisation permettra de simplifier la gestion du chantier, d'assurer une meilleure coordination entre les différents intervenants et de limiter les désagréments pour les riverains et les usagers.

Après présentation du projet de convention et des modalités de mise en œuvre de cette opération, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage au profit de la CCPCP.

Résultat du vote :

- **Pour :** Unanimité
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le principe du transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lothey à la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales dans le bourg ;

APPROUVE les termes du projet de convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage joint en annexe à la présente délibération ;

DÉCIDE de confier à la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence communale dans le cadre de cette opération, jusqu'à son achèvement, conformément aux dispositions conventionnelles ;

PRÉCISE que la commune de Lothey conservera sa compétence en matière d'eaux pluviales et prendra en charge les dépenses correspondant aux travaux réalisés pour son compte ;

ACCEPTE le principe du remboursement à la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay de l'intégralité des sommes engagées pour le compte de la commune, dans les conditions définies par la convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Lothey, le 9 octobre 2026.

La secrétaire de séance
Valérie DESMET

Desmet

Le Maire
Aurélie MACACLIN

MAIRIE DE LOTHEY
FINISTÈRE